



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 Mars 2025

A 15 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Pujol Sur Orb), **Julian GUIRAUD** (Délégué titulaire de Villemagne-l'Argentière), **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Jean-Michel MAGNAN** (Délégué titulaire des Aires), **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC**, (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Pujol sur Orb), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFE** (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux)

Procurations : **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varençal) à Henri MATHIEU, **Jean-Pierre CALAS** (Délégué Titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN -TRALLERO, **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Serge CASTAN, **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac) à Christian BIES, **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet-d'Orb) à Martine BLASCO, **Alain MOUSTELON** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Evelyne CARRETIER, **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas) à Alain BOZON.

Excusés : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Michel CANOVAS** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Marie PUNA** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière)

Nombre de délégués en exercice : 48
Membres en exercice : 48
Présents : 32
Absents : 7
Absents excusés avec procuration : 9

Présents : 32

Votants : 41

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Il introduit la séance :

« Bonjour à toutes ! Bonjour à tous !

L'ordre du jour de cette séance est consacré aux orientations budgétaires 2025.

Cet exercice vous le connaissez, les intercommunalités qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique du conseil.

Je remercie chacun des vice-présidents et conseillers délégués pour leur mobilisation durant cette période budgétaire toujours très chargée. Ils vous présenteront, le bilan des services et les nouvelles propositions pour l'année 2025.

Une réalité : les contextes nationaux et internationaux ambiants sont peu favorables, ils créent angoisse et inquiétude et peuvent faire perdre aux citoyens une vision positive de l'avenir. Je cite les propos de notre Présidente de Région Carole Delga qui précise que « depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'Europe vivait avec des certitudes pour sa défense et sa sécurité. Aujourd'hui elle doit faire face à ses responsabilités ».

Grand Orb est une force pour ce territoire, à notre échelle nous contribuons au maintien d'une vie économique locale et au soutien à l'emploi.

Je rappelle que toutes les commissions sont actives et se sont réunies pour préparer nos orientations budgétaires et je remercie les nombreux participants qu'ils soient élus communaux et intercommunaux.

La capacité de désendettement de Grand Orb est d'un an. L'endettement représente 18% des recettes de fonctionnement.

Notre situation financière est saine.

Au vu du résultat dégagé en 2024 - 2.6 millions d'euros - notre capacité d'autofinancement nette s'affiche à 16 %. Issu d'une bonne gestion, ce ratio nous permet d'aborder notre montage budgétaire dans de bonnes conditions.

Pour autant, en matière de finances, n'oublions pas que c'est le gouvernement qui règlemente les lois de finances et nous impose ses choix. Vous savez que le budget de la nation n'a pas été un chemin tranquille. Gardons à l'esprit qu'on nous impose de marcher, vers du « taxer plus ».

Si Grand Orb dispose de moyens pour investir, le contexte national nous impacte quand même. Cotisations CNRACL en augmentation, moins de fonds verts, gels des parts de TVA, moins de DSIL, prélèvements sur les recettes fiscales ...

Par ailleurs, si notre dotation globale de fonctionnement est stable, en passant par « les fourches caudines » de l'État elle finit en baisse et nous sommes bien sûr prudents sur nos recettes fiscales à venir.

Pour ceux d'entre vous qui sont inquiets, soyez rassurés ! Nous sommes tout à fait lucides !

Aujourd'hui sera voté à l'Assemblée nationale, la proposition de loi sur la fin du caractère obligatoire du transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1er janvier prochain. Cette disposition nous permettra de travailler avec moins de précipitation et d'avancer les sujets liés à l'eau, besoins et ressources.

Les schémas nécessaires pour le PLUi permettront d'avoir une vision plus générale à l'échelle de Grand Orb.

Avec notre PLUi, nous avons de belles choses à vivre ensemble c'est une des clés de nos projets communs.

Au fil des ans le projet de territoire que nous avons construit ensemble s'est montré solide et cohérent !

La réduction de la gabegie financière de Bourgès qui aura couté bien plus cher que les coûts de déconstruction, les travaux sont en cours pour s'achever début juillet.

De plus, pour la création de l'Espace Culturel Baldy, je vous confirme la notification du FEDER à hauteur de 219 000 €uros. Le projet global est donc financé à hauteur de 80 %. La totalité des financements sont notifiés.

En Économie, Grand Orb maintiendra et renforcera l'ensemble des dispositifs d'aide à l'économie locale. Ce sont près de 200 000 euros de crédits ouverts pour accompagner notre tissu économique local.

Pour le Tourisme, tout au long de ce mandat, nous avons souhaité investir dans nos équipements touristiques. Nous avons d'abord réalisé deux aires d'accueil de camping-car avec les communes de Lamalou - les - Bains et de Lunas - les - Châteaux. C'est désormais chose faite.

Pour 2025, nous souhaitons poursuivre notre investissement dans la modernisation de notre base aquatique et proposer de contractualiser un emprunt pour moderniser ce site âgé de 25 ans qui participe largement à l'attractivité touristique du territoire.

En termes de Solidarité Territoriale, aujourd'hui, un service des équipements mutualisés est disponible pour les communes et nous apporterons encore cette année un complément de matériels utiles pour vos services techniques et vos événements communaux.

Je souligne également l'effort de solidarité que porte notre intercommunalité.

Sur ce mandat nous avons débloqué 960 000 euros de fonds de solidarité et 840 000 euros pour le fonds « patrimoine et environnement ». Ce sont 1,8 millions de crédits de solidarité pour soutenir l'investissement local.

Pour conclure, je remercie l'ensemble des vice-présidents et conseillers délégués pour leur implication dans le pilotage des commissions sur le débat d'orientations budgétaires, leur travail et leur engagement.

Je souhaite un bon rétablissement à notre ami Yvan CASSILI et laisse la parole à Serge CASTAN, accompagné de Marjorie GRAVIER pour vous présenter le compte administratif 2024.

Maintenant le diaporama de présentation.

Merci de votre attention. »

Serge CASTAN présente les dépenses et recettes de fonctionnement :

Le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 1.5 million d'euros, les budgets annexes sont également excédentaires excepté le budget SPANC qui est à zéro.

La capacité d'autofinancement est au-delà du seuil optimum préconisé et cela depuis plusieurs années. L'endettement est faible à 18 % des recettes réelles de fonctionnement.

Dans un contexte national tendu qui acte des augmentations de dépenses et le gel voire la réduction des recettes affectées aux collectivités, le produit fiscal de Grand Orb augmente légèrement en 2024.

Jean-Luc FALIP souligne la situation financière saine de Grand Orb, avec une capacité de désendettement faible. Il félicite le Président, même si l'effort est collectif. L'investissement est sans doute un peu insuffisant cependant cela s'explique : Grand Orb est une communauté de communes relativement jeune. La réalisation des dépenses a été retardée sur certains dossiers dans l'attente de la finalisation des plans de financement.

Le Président donne la parole à chaque vice-Président pour présenter les orientations budgétaires.

Le président ouvre les votes.

Question n°1

Objet : Élection d'un conseiller délégué

Vu l'article L.273-11 du code électoral, « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes [...] sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ». Il s'agit donc du Maire et de son premier adjoint.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024.12 DRCL.0642 portant la création de la commune nouvelle de Lunas - les - Châteaux.

Vu le 2^{ème} alinea de l'article L.2113-8-2 du CGCT « les maires délégués (...) prennent rang immédiatement après le maire dans l'ordre du tableau ».

Suite à la création de la commune nouvelle Lunas - les - Châteaux, après la démission d'Yvelise DESCAMPS, M. Louis Henri ALIX a donc perdu sa qualité de conseiller communautaire à la création de la commune nouvelle Lunas - les - Châteaux, à la suite de la démission d'Yvelise DESCAMPS et dans l'attente de son élection en qualité de maire délégué.

Vu la délibération du conseil municipal de Lunas – les - Châteaux, le nouveau maire-délégué est M. Louis - Henri ALIX élu par le conseil municipal le 10 février 2025. Il est donc deuxième sur le tableau du conseil municipal et devient délégué communautaire.

Il convient désormais de pourvoir au poste de conseiller délégué de notre intercommunalité.

Au vu des actions en cours, une délégation « Économie numérique, plateforme VivreEnGrand Orb » doit être représentée au Bureau communautaire.

En vertu des articles L. 2122-7 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient dès lors de procéder aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Le Bureau a enregistré la candidature de Louis-Henri ALIX et demande si d'autres conseillers sont candidats.

Pas d'autres candidats déclarés.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Membres en exercice : 48

Présents : 32

Absents excusés avec procuration : 9

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Résultats :

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Monsieur le Président proclame Monsieur Louis-Henri ALIX en tant que conseiller délégué « Économie numérique, plateforme VivreEnGrand Orb »

Louis-Henri ALIX est élu aux fonctions de conseiller délégué « Économie numérique, plateforme VivreEnGrand Orb » **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Question n°2

Objet : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2024 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II – PRÉSENTE

Le compte de gestion pour l'année 2024 qui est conforme au compte administratif 2024. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 4 906 246,42 euros
Résultat d'Investissement :	+ 4 716 299,25 euros
Solde de Clôture :	+ 9 622 545,67 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°3

Objet : Budget principal – Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Serge CASTAN pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Serge CASTAN présente le compte administratif 2024 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	16 048 756,22 €	2 608 499,39 €	18 657 255,61 €
DÉPENSES	14 544 340,54 €	3 235 899,15 €	17 780 239,69 €
Résultat de l'exercice	1 504 415,68 €	- 627 399,76 €	877 015,92 €
Solde antérieur reporté	3 401 830,74 €	5 343 699,01 €	8 745 529,75 €
RÉSULTAT DE CLOTURE	4 906 246,42 €	4 716 299,25 €	9 622 545,67 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	3 647 446,00 €	3 647 446,00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	6 731 106,00 €	6 731 106,00 €
RÉSULTAT GLOBAL 2024 y compris RAR	4 906 246,42 €	1 632 639,25 €	6 538 885,67 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2024 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2024 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°4

Objet : Budget locations immobilières – Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2024 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II – PRÉSENTE

Le compte de gestion pour l'année 2024 qui est conforme au compte administratif 2024. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 200 113,53 euros
Résultat d'Investissement :	+ 82,23 euros
Solde de Clôture :	+ 200 195,76 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°5

Budget locations immobilières – Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire Serge CASTAN pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Serge CASTAN présente le compte administratif 2024 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	133 843,81 €	39 413,55 €	173 257,36 €
DÉPENSES	82 417,03 €	68 003,38 €	150 420,41 €
Résultat de l'exercice	51 426,78 €	- 28 589,83 €	22 836,95 €
Solde antérieur reporté	148 686,75 €	28 672,06 €	177 358,81 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	200 113,53 €	82,23 €	200 195,76 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	9 700 €	9 700 €
RÉSULTAT GLOBAL 2024 y compris RAR	200 113,53 €	-9 617,77 €	190 495,76 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2024 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2024 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° 6

Objet : Budget SPANC – Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2024 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II – PRÉSENTE

Le compte de gestion pour l'année 2024 qui est conforme au compte administratif 2024. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	0 euro
Résultat d'Investissement :	+ 3 168,35 euros
Solde de clôture :	+ 3 168,35 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du vice - Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n°7

Objet : Budget SPANC – Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Serge CASTAN pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Serge CASTAN présente le compte administratif 2024 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	31 404,89 €	0.00 €	31 404,89 €
DÉPENSES	31 404,89 €	0.00 €	31 404,89 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde antérieur reporté	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €
RÉSULTAT DE CLOTURE	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT GLOBAL 2024 y compris RAR	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2024 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2024 dont les résultats sont présentés ci-dessus

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°8

Objet : Budget Énergies renouvelables – Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2024 du budget « Energies Renouvelables » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II – PRÉSENTE

Le compte de gestion pour l'année 2024 qui est conforme au compte administratif 2024. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 85 660,06 euros
Résultat d'Investissement :	0 euro
Solde de clôture :	+ 85 660,06 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice - Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°9

Objet : Budget Énergies renouvelables – Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Serge CASTAN pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Serge CASTAN présente le compte administratif 2024 du budget annexe « Énergies Renouvelables » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	89 494,09 €	0,00 €	89 494,09 €
DÉPENSES	3 834,03 €	0,00 €	3 834,03 €
Résultat de l'exercice	85 660,06 €	0,00 €	85 660,06 €

Solde antérieur reporté			
RÉSULTAT DE CLOTURE	85 660,06 €	0,00 €	85 660,06 €

Restes à Réaliser Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0,00 €	42 700,00 €	42 700,00 €

RÉSULTAT GLOBAL 2024 y compris RAR	85 660,06 €	- 42 700,00 €	42 960,06 €
---	--------------------	----------------------	--------------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2024 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2024 dont les résultats sont présentés ci-dessus

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°10

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB)

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution :
 - des dépenses de personnel,
 - des avantages en nature,
 - du temps de travail.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

Le Conseil Communautaire ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025
- Approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ci-annexé préalable au vote du budget primitif

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°11

Objet : Fixation des durées d'amortissement des biens – Budget Énergies renouvelables – Nomenclature M4

Monsieur le Président rappelle que le budget Energies Renouvelables a été créé par délibération n° 2024/15 du 26 janvier 2024.

Il s'agit d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) relevant de la nomenclature comptable M4.

Les instructions budgétaires et comptables M4 précisent les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ces immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions pour chaque catégorie.

Il est proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis.

L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service des biens.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissements ci-après :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits assimilés	2 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

En application de l'article R.2321-1 du CGCT, il est proposé de fixer un seuil unitaire de 1 500 € en deçà duquel les immobilisations seront amorties en un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/15 du 26 janvier 2024 créant le Budget Energies Renouvelables ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice - Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Information
Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
28/01/2025	EGC	23G-T02-42/8	DC4	Sous-traitant Lot 8 Baldy pour TECFEL	25 000,00 €
30/01/2025	BALDARE	25G-T03-BASE	Bon de commande	Marché curage et approfondissement du plan d'eau de Lunas	97 990,00 €
12/02/2025	SOCAMO	25G-T01-42	Acte engagement	Lot 12 Faience et sols Espace Culturel Baldy	80 000,00 €
13/02/2025	BEDRINES	23G-T02-42/9	Avenant	Travaux de tranchée en RDC Espace Culturel Baldy	2 500,00 €
21/02/2025	GIE MECALOUR	25G-F01-2402	Acte engagement	Achat camion BOM 3,5T d'occasion	28 000,00 €

Question n°12

Objet : Convention de partenariat avec l'association Paysarbre pour favoriser la plantation de haies sur le territoire

La Communauté de Communes Grand Orb est engagée dans des actions de protection de la biodiversité au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Aussi, suite à sa candidature en 2024, Grand Orb a été reconnue pour 3 ans Territoire Engagé pour la Nature (TEN) grâce à son engagement sur des actions favorisant la biodiversité.

L'action n°2 planifiée dans le cadre du TEN porte sur « la plantation de haies en lien avec la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ».

Cette action prévoit la plantation de haies sur l'espace communautaire mais aussi un accompagnement et un cofinancement de plantation de haies sur le territoire des communes membres ; plusieurs d'entre elles ayant manifesté leur intérêt suite à une enquête envoyée en octobre 2024.

L'association Paysarbre est une association loi 1901, dont les missions sont la sensibilisation, l'information et la formation sur l'arbre et le paysage, ainsi que l'accompagnement technique de plantations durables avec des essences locales.

L'intervention de Paysarbre est réalisée dans le cadre du programme « Hérault'Haies », cofinancé par la Région Occitanie, le coût restant à charge pour les adhérents (en plus de l'adhésion à l'association) est le suivant (tarifs 2024) :

- Pour la plantation de haies simples, le reste à charge est de 3,05 € par mètre linéaire.
- Pour la plantation de haies doubles, le reste à charge est de 5,05 € par mètre linéaire.

Afin d'être accompagné dans la réalisation de cette action, il est proposé d'adhérer à l'association Paysarbre et de signer une convention de partenariat entre les deux parties (convention jointe en annexe).

La convention prévoit un financement par Grand Orb du reste à charge pour les communes qui souhaitent planter des haies, ainsi que le montant de l'adhésion. Les communes souhaitant s'inscrire dans ce projet devront signer une convention dite « de plantation » établie entre chaque « planteur » et l'association Paysarbre pour formaliser l'accompagnement par l'association.

L'accompagnement de Paysarbre ne couvre pas la prestation de plantation et de paillage, qui reste à la charge de la commune.

La longueur des haies plantées devra impérativement être comprise entre 50 et 150 mètres linéaires par commune.

La convention prévoit enfin des sessions de formations dirigées par Paysarbre à destination des agents communaux (2 demies journées), les thématiques abordées seront les suivantes : mieux connaître la biologie et l'architecture de l'arbre pour mieux agir (principe de taille douce, optimisation de l'entretien...), gestion différenciée, utilisation des essences locales dans les aménagements communaux....

Les plantations menées par Grand Orb sur le territoire communautaire feront l'objet d'une autre convention à part entière dans le cadre du programme Hérault Haies.

Les montants prévisionnels pour Grand Orb sur l'exercice 2025 sont les suivants :

Objet	Montant (€)
Convention de plantation avec les communes	3 400 € (maxi - adhésions trisannuelles incluses)
2 demi-journées de formation sensibilisation	1 200 €
Suivi administratif et gestion de projet	600 €
Adhésion à l'association Paysarbre 2025	400 €
1 journée d'expertise accompagnement au verger communal	600 €
Total :	6 200 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- De valider les modalités de partenariat avec l'association Paysarbre
- De valider la participation de Grand Orb auprès des communes membres
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec Paysarbre
- D'inscrire les dépenses prévisionnelles au BP 2025

Débat

Bernard SALETTES demande si chaque commune devra signer la convention ou si seule la Communauté de communes est concernée : Aurélien MANENC confirme qu'en effet, seule l'intercommunalité devra signer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide les modalités de partenariat avec l'association Paysarbre
- Valide la participation de Grand Orb auprès des communes membres
- L'autorise à signer la convention de partenariat avec Paysarbre
- Inscrit les dépenses prévisionnelles au BP 2025

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°13

Objet : Reconduction du dispositif Chèque Rénov Grand Orb

La communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2023.

Le Plan Climat aborde la question des bâtiments et du transport en favorisant leur sobriété (Axe 1), de production d'énergie renouvelable (Axe2) et de protection des populations, activités et milieux naturels (Axe 3).

Sur le territoire de la Communauté de communes, le logement représente le deuxième poste de consommation d'énergie, avec près de 40 % du total. Le parc de logements est très vieillissant sur le territoire (plus de 80% a été construit avant 1991, soit avant le renforcement des réglementations thermiques). Mises à part les toutes dernières constructions, tous les logements (près de 10 000 logements) devront faire l'objet d'une rénovation lourde dans les 20 prochaines années, soit 500 par an. Plusieurs cibles sont identifiées :

- 6 000 propriétaires occupants ;
- 2 500 propriétaires non occupants ;
- plus de 400 logements HLM.

Un des objectifs majeurs du Plan Climat est de favoriser l'accélération et la généralisation de la rénovation des logements. Pour ce faire, l'intercommunalité a souhaité proposer une aide financière complémentaire à celles existantes, à destination des habitants du territoire, et prioritairement ceux en situation de précarité ou de vulnérabilité énergétique.

Ainsi, la Communauté de communes Grand Orb a créé un « Chèque Rénov Grand Orb », à destination des foyers très modestes réalisant des travaux de rénovation globale de leur logement, venant en complément de l'aide « Prime Rénov Parcours Accompagné » suite à l'instruction du Guichet Rénov, piloté par le Pays. Ce partenariat fait l'objet d'une convention.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2025, dont les modalités sont détaillées dans le règlement d'attribution joint en annexe. Le Chèque Rénov Grand Orb est proposé pour un montant forfaitaire de 1 000€ par foyer pour des travaux réalisés en 2025, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle globale de 44 000€.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir

- Fixer une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 44 000€ pour l'année 2025
- Approuver le montant de 1 000€ par foyer pour l'aide forfaitaire du Chèque Rénov Grand Orb,
- Approuver le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Fixe une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 44 000 € pour l'année 2025
- Approuve le montant de 1 000 € par foyer pour l'aide forfaitaire du Chèque Rénov Grand Orb,
- Approuve le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°14**Objet : Contrat-type pour la collecte sélective 2025-2029 portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo**

La Communauté de Communes Grand Orb est liée à l'éco-organisme en charge de la filière papier et emballages CITEO dans le cadre de son contrat pour l'action et la performance dit « CAP ». Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2024.

Rappelons qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature. Il est proposé de signer ce nouveau contrat proposé par Citeo, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- D'approuver le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo

→ Autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°15

Objet : Approbation du plan de financement pour l'extension de la Maison de Santé Publique des Monts d'Orb

La Communauté de communes Grand Orb est confrontée au vieillissement des professionnels de santé avec la difficulté du remplacement et de l'accueil des internes. C'est pourquoi la Communauté de communes Grand Orb a délibéré pour l'acquisition d'un bâtiment immobilier afin de l'aménager et de le rénover pour prévoir :

- L'accueil des professionnels de santé (internes et remplaçants)
- Un espace dédié aux actions de prévention
- Un cabinet supplémentaire et un espace de réunion
- Un espace permettant de proposer des séances sport-santé

Ce projet participe à renforcer l'attractivité médicale de l'ensemble du territoire Grand Orb mais aussi de l'intercommunalité voisine Communauté de communes du Haut Languedoc (Castanet-le-Haut, Rosis). Ce projet pourra s'inscrire dans le projet de santé de la maison de santé des Monts d'Orb.

Cette action s'inscrit aussi dans un cadre global. En effet, la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) avec le Contrat Local de Santé coordonné par le pays HLV (Haut Languedoc et Vignobles) ont pour objectif de promouvoir des actions pour attirer des jeunes professionnels de santé.

Le montant de l'opération est estimé à 470 000 € HT (170 000 € acquisition et 300 000 € travaux)

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	%
Acquisition	170 000 €	DETR / DSIL	282 000 €	60 %
Travaux	300 000 €	Région CTO	94 000 €	20 %
		Grand Orb autofinancement	94 000 €	20 %
TOTAL	470 000 €	TOTAL	470 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement proposé pour l'extension de la Maison de santé publique des Monts d'Orb
- D'autoriser le Président à déposer le dossier de financement et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve le plan de financement proposé pour l'extension de la Maison de santé publique des Monts d'Orb

→ Autorise le Président à déposer le dossier de financement et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Votes POUR : 36

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 5 (Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Mariette COMBES, Michel VELLAS)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°16

Objet : Commune de la Tour-sur-Orb – Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme**PRÉAMBULE :**

Depuis le 2 août 2019 la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration, révision, modification de Plan Local d'urbanisme et carte communale sur son territoire.

La communauté de communes a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU de la Tour sur Orb. La commune a donné son accord et approuvé la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU

Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU et tiré le bilan de la concertation par délibération du 27 février 2025.

Procédure :

L'élaboration du PLU de la commune a été prescrite par délibération du conseil municipal le 10 avril 2018. Les objectifs du PLU ainsi que les modalités de la concertation ont été définis dans cette délibération, puis reprecisés par la délibération communautaire du 7 décembre 2022.

Le PADD a été débattu en conseil municipal en février 2019 puis en conseil municipal et en conseil communautaire en 2021 et en 2022.

DÉLIBÉRATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-21 et suivants, R.151-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la délibération du conseil municipal de la Tour sur Orb du 10 septembre 2020 donnant avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU en cours,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2020 décidant de poursuivre les procédures en cours notamment la procédure d'élaboration du PLU de la Tour sur Orb conformément à la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU.

VU la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2022 portant sur le plan local d'urbanisme de la Tour sur Orb et relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2022 prenant acte du débat tenu au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2022 prenant acte du débat tenu au sein du conseil communautaire sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU le bilan de la concertation,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU se fondent sur les axes suivants :

- Assurer un développement maîtrisé de la commune en matière de démographie, d'économie et de tourisme.
- Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement prévu et les capacités d'accueil
- Conforter les polarités (villages, hameaux) de la commune.
- Utiliser l'espace de façon économe.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances.
- Préserver les activités agricoles existantes et potentielles.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement.
- Assurer la protection du patrimoine.
- Favoriser les modes de déplacement alternatif aux véhicules motorisés

CONSIDÉRANT que menée pendant toute la durée d'élaboration du projet de Plan local d'Urbanisme et en amont de cette élaboration, la concertation a constitué une démarche d'échanges constructive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune et de recueillir les préoccupations et préconisations des habitants,

CONSIDÉRANT que les objectifs de la concertation avec la population ont été de :

- Donner une information claire tout au long de la concertation ;
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par le code de l'urbanisme ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche et favoriser ainsi l'appropriation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations et propositions

CONDIDÉRANT que la concertation a été organisée de la manière suivante :

La concertation s'est déroulée en 2 phases :

- Présentation du diagnostic et du projet de PADD (projet d'aménagement et de développement durables) ;
- Présentation de l'avant-projet de PLU

Elle a donné lieu à :

- Des avis publics relayés dans la presse locale, et des publications sur le site de la commune concernant les dates, lieux et heures des réunions,
- 2 réunions publiques avec échanges avec le public présent :
 - o Présentation du diagnostic (enjeux du PLU) et du PADD avant débat le 25 octobre 2018
 - o Présentation de l'avant-projet de PLU (règlement et zonage) avant validation le 19 mars 2024,
- La mise à disposition des documents de travail en mairie et sur le site internet de la commune,
- La mise à disposition d'un registre de concertation,
- La parution d'articles sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal et dans la presse locale

CONDIDÉRANT que 14 observations écrites ou courriers ont été recueillis

CONDIDÉRANT qu'au vu des remarques émises tout au long de la concertation il peut être mis en avant :

- qu'il y a une bonne compréhension des enjeux et des principes du PADD
- qu'il n'y a pas eu de remise en cause générale ou partielle des documents du PLU

CONDIDÉRANT que le bilan de la concertation clos la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU,

CONDIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme proposé à l'arrêt est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durable
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Il est complété par un cahier de préconisations architecturales
- Les documents graphiques (plans et zonage)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Les prescriptions particulières (liste des emplacements réservés)
- Les annexes du PLU

CONSIDERANT que pour faire suite à la phase d'études, de concertation le conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation et se prononcer sur le projet de plan local d'urbanisme avant qu'il soit transmis aux personnes publiques associées (PPA) et aux organismes ayant demandé à être consultés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le bilan de la concertation présenté dans le document joint à la présente délibération et de décider de clore la concertation

→ D'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme

Il est précisé que cette délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés selon les dispositions du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le bilan de la concertation présenté dans le document joint à la présente délibération et de décider de clore la concertation

→ Arrête le projet de Plan local d'urbanisme

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°17

Objet : Subvention au réseau des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) pour l'évènement « L'Hérault de ferme en ferme » 2025

La Fédération Régionale des CIVAM d'Occitanie est une fédération associative d'éducation populaire qui accompagne, depuis près de 40 ans, des projets collectifs en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durables.

Depuis 2009, chaque année, le dernier week-end d'avril, le réseau CIVAM accompagne des fermes engagées dans une démarche d'agriculture durable, qui ouvrent leurs portes au grand public. La prochaine édition aura lieu les 26 et 27 avril 2025.

En 2024, 3 fermes de la Communauté de communes Grand Orb ont participé à cet évènement : Le Domaine de Pouzes et le GAEC Agrosymbiose à Pézènes-les-Mines ainsi que La part du Loup à Avène. Cette opération a permis d'accueillir, sur les deux jours, 400 personnes sur ces trois exploitations. Pour l'année 2025 l'objectif est de proposer à de nouvelles fermes d'accueillir des visiteurs sur leur site.

Les perspectives, pour notre territoire, sont multiples :

- Pouvoir présenter les richesses agricole et touristique du territoire de Grand Orb,
- Faire découvrir le métier et le savoir-faire des agriculteurs,
- Tisser des liens entre les producteurs et les consommateurs,
- Développer les circuits courts en incitant les visiteurs à revenir sur la ferme.

L'ambition de l'opération est d'expliquer de façon pédagogique, directement sur les fermes, la mise en application des pratiques durables qui visent à construire des systèmes sains pour l'environnement, économiquement viables et socialement équitables. L'idée est de montrer aux citoyens qu'ils ont le choix en matière d'alimentation sur leur territoire grâce à des systèmes très diversifiés, à taille humaine.

En proposant aux visiteurs « d'aller se balader de ferme en ferme », le réseau CIVAM incite le grand public à venir découvrir les métiers et les savoir-faire paysans dans toute leur diversité. Visites, animations, ateliers et démonstrations seront ainsi proposés gratuitement tout au long de ce week-end festif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € au CIVAM pour l'organisation de l'évènement « L'Hérault de ferme en ferme » versés sur justificatifs d'un bilan d'activité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement d'une subvention de 2 000 € au CIVAM pour l'organisation de l'évènement « L'Hérault de ferme en ferme » versés sur justificatifs d'un bilan d'activité.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°18

Objet : Signature de la convention annuelle avec A.D.I.VALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole

A.D.I.VALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation) est une société Privée sans but lucratif, créée en juillet 2011 qui réunit les fournisseurs, distributeurs de produits d'agrofourniture destinés à l'activité agricole.

Elle exerce la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des déchets d'origine agricole arrivés en fin de vie. Ces déchets sont issus de produits spécifiquement utilisés à des fins professionnelles par des exploitants agricoles et concernent notamment les emballages vides, les plastiques agricoles, les équipements divers usagés.

La société A.D.I.VALOR est chargée de mettre en place et de gérer les programmes de collecte et de traitement de ces déchets agricoles en fin de vie en assurant la sensibilisation et l'information des différents acteurs.

Dans le cadre de ses missions, A.D.I.VALOR a engagé, en octobre 2024, un partenariat avec la Communauté de communes Grand Orb en proposant la collecte des films plastiques d'élevage (ensilage et enrubannage).

Le 28 octobre 2024, les agriculteurs qui ont participé à cette campagne de récupération ont permis de collecter 6.1 tonnes de FAUe (Films Agricoles Usagés issus de l'élevage) sur un terrain communal à Avène et sur le site de la cave coopérative du Bousquet d'Orb.

Le 31 octobre 2024, l'entreprise de transport BRALEY a enlevé, sur les deux sites, l'ensemble des déchets qui ont été déposés.

Suite au succès de la phase test qui a eu lieu en 2024, avec un total de 6,1 tonnes de bâches d'ensilage et d'enrubannage, la société A.D.I.VALOR propose de coorganiser sur le territoire intercommunal deux nouvelles campagnes (au printemps et en automne 2025)

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Grand Orb de traiter dans les filières adaptées et gratuitement les déchets non dangereux des agriculteurs afin de les détourner du flux des déchets non valorisables en déchèterie, la Communauté de communes Grand Orb souhaite signer la convention annuelle avec A.D.I.VALOR afin de mettre en place des dispositions organisationnelles nécessaires à la collecte de ces déchets.

La société A.D.I.VALOR réalise à sa charge des documents de communication (affiches, autocollants, dépliants,...) à destination des agriculteurs et des outils (carnets d'attestation de remise de déchets, sacs de 250 litres,...) qui sont mis à disposition de la collectivité.

Au niveau technique, A.D.I.VALOR apporte son expertise via la Conseillère collecte Sud-Est. Un soutien financier est aussi apporté par A.D.I.VALOR qui rétrocède à la Communauté de communes une quote-part du prix de vente des déchets recyclés.

Pour pouvoir participer à cette opération, la Communauté de communes Grand Orb doit signer une convention annuelle avec A.D.I.VALOR, Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, pour recevoir exécution pendant la campagne agricole 2025-2026.

Cette convention n'est pas tacitement reconductible à son échéance. Sa reconduction sera soumise au bon déroulement des collectes effectuées par les préposés de collecte.

La signature de la convention s'effectue de manière dématérialisée sur le site extranet d'A.D.I.VALOR.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser le Président à signer, de manière dématérialisée, la convention avec A.D.I.VALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Autorise le Président à signer, de manière dématérialisée, la convention avec A.D.I.VALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°19

Objet : Approbation du matériel scénique mis à disposition par le Département de l'Hérault

Compte tenu de la convention de mise à disposition de matériel scénique entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes, approuvée par le Conseil Communautaire le 30 janvier 2025,

Le Département de l'Hérault a présenté un ensemble de matériel pouvant être mis à disposition de la Communauté de communes Grand Orb de 2025 à 2029, avant d'être cédé à la dite-communauté de communes. Ce matériel représente un ensemble d'éléments techniques en plusieurs lots :

- Structure
- Lumière
- Sonorisation
- Distribution

Le Département de l'Hérault ne pouvant assurer le même lot de matériel mis en prêt à l'ensemble des Communautés de communes demandeuses, un lot succinct a été proposé en prêt partagé entre plusieurs d'entre elles.

Un lot mutualisé valorisé d'une valeur de 248 413.40 € a été présenté par le Département de l'Hérault pour être partagé entre les Communautés de communes des Avants - Monts, Sud Hérault, la Domitienne et Grand Orb. Afin de faciliter l'utilisation du matériel, chacune des intercommunalités a choisi de sélectionner du matériel manquant sur son territoire et qui complète le matériel scénique déjà en sa possession.

Il est entendu que lors de manifestations spécifiques et selon la disponibilité du matériel, les prêts entre ces Communautés de communes seront permis et valorisés lors d'un bilan annuel présenté au Département de l'Hérault dans le cadre de ce prêt.

Le matériel désigné comme faisant partie du prêt à la Communauté de communes Grand Orb comprend un ensemble valorisé à hauteur de 48 660.55 €. Ci-après la liste succincte de ce matériel :

	NBR	UNITAIRE	VALEUR
STRUCTURES			
Ensemble pied SO4+barre+rallonge	2	193,50 €	387,00 €
Pied projecteur SO4	2		
Barre de couplage pour pied SO4	2		
Rallonge pour pied SO4	2		
Poutre alu triangulée 300mm-1M	2	129,00 €	258,00 €
Poutre alu triangulée 300mm-2M	4	258,00 €	1 032,00 €
Poutre alu triangulée 300mm-3M	12	384,00 €	4 608,00 €
Goupille 18mm + beta 4mm	60	2,15 €	129,00 €
Pied ALT550 + adaptT550 - h : 5,5m 250kg	4	1 634,00 €	6 536,00 €
Pied à treuil ALT400	2	645,00 €	1 290,00 €
Pied projecteur SO4	2	129,00 €	258,00 €
Coupelle pour pied projecteur	2	7,50 €	15,00 €
Platine de sol acier pour	2	32,20 €	64,40 €
SONORISATION			
Ensemble 112P en f.case	1	3 225,00 €	3 225,00 €
unité centrale amplifiée LA112P	2		
câble d'alimentation powercon - 5m	2		
K&M 213 pieds HP son à crémaillère	2	150,50 €	301,00 €
Cable micro XLR/XLR - 2m	2	21,50 €	43,00 €
Cable micro XLR/XLR - 5m	7	21,50 €	150,50 €
Cable micro XLR/XLR - 10m	7	26,80 €	187,60 €
Cable micro XLR/XLR - 15m	5	32,25 €	161,30 €
Cable multi 2 paires XLR/XLR - 10m	1	53,60 €	53,60 €
Cable Jack/XLR femelle - 4m	1	26,80 €	26,80 €
Cable Jack/XLR mâle - 4m	1	26,80 €	26,80 €
Micro SENNHEISER MD421	1	249,40 €	249,40 €
Micro SHURE SM58 + bonnette	2	225,75 €	451,50 €
Micro AKG C 353 EB	1	374,10 €	374,10 €
Micro SHURE Beta57	1	249,50 €	249,50 €
Miicro SENNHEISER E906	1	199,50 €	199,50 €
Grand pied micro perche	2	64,50 €	129,00 €
Petit pied micro perche	2	64,50 €	129,00 €
LUMIERES			
Blinder 2 blaze led + case	2	537,50 €	1 075,00 €
Pupitre ADB MIKADO 12/24 en f.case	1	645,00 €	645,00 €
Ensemble PARKOLOR X 4	1	4 364,50 €	4 364,50 €
PAR LED COB RGBW 120W ip65	6		
câble alimentation powercon true one	6		
f.case pour 4 PARKOLOR 120HD	1		
crochet projecteur quick trigger titan noir	6		
Ensemble PC SERENILED x4	1	1 720,00 €	1 720,00 €
f.case pour 4 PC SERENILED	1		
PC SERENILED RVE x4	4		
porte filtre	4		
câble d'alimentation powercon true one	4		
crochet projecteur lourd	4		

	NBR	UNITAIRE	VALEUR
Ensemble Découpes LED x4	1	6 794,00 €	6 794,00 €
f.case	1		
découpe led TEC SOURCE FOUR	4		
câble d'alimentation powercon true one	4		
porte filtre source 4	4		
porte diffuseur source 4	4		
crochet projecteur lourd	4		
Ensemble PAR 64 CP62 x8	2	911,30 €	1 822,60 €
F.case pour 8 PAR64	2		
PAR 64 CP 62	16		
crochet projecteur léger	16		
PAR 64 CP60 1000W + PF	3	341,00 €	1 023,00 €
PAR 64 CP61 1000W PF	3	341,00 €	1 023,00 €
Découpe 1KW 613SX RJ + PF	2	350,40 €	700,80 €
Découpe 1KW 614SX RJ + PF	2	350,40 €	700,80 €
PC 500W SELECON + PF	4	86,00 €	344,00 €
PC 1000W R. JULIAT + PF	4	124,70 €	498,80 €
Volet 4 faces pour HPC310	4	37,60 €	150,40 €
Porte gobo pour série SX	2	50,50 €	101,00 €
Iris pour découpe série SX	2	150,50 €	301,00 €
DMX câble data touret - 40m	1	105,00 €	105,00 €
DMX câble data - 20m	2	60,00 €	120,00 €
DMX câble data - 10m	5	46,20 €	231,00 €
DMX câble data - 5m	7	39,70 €	277,90 €
Cable combi 1 DMX + 1 alim. 16A - 2,5m	2	75,20 €	150,40 €
Cable combi 1 DMX + 1 alim. 16A - 5m	1	101,00 €	101,00 €
Cable combi 1 DMX + 1 alim. 16A - 15m	1	165,50 €	165,50 €
Cable combi 1 DMX + 1 alim. 16A - 10m	1	131,10 €	131,10 €
Gradateur ELECTRON 3x1KW DMX	2	225,00 €	450,00 €
DISTRIBUTION			
Epanoui 63A Tetra - 2m	1	66,00 €	66,00 €
Armoire 63A T > 2x32A T + 2x32A Mono + 6x16A	1	677,00 €	677,00 €
Prolongateur 63A T + pilote - 20m	2	417,10 €	834,20 €
Prolongateur 32A T - 20m	1	101,00 €	101,00 €
Prolongateur 32A T - 10m	1	79,50 €	79,50 €
Prolongateur 32A Mono - 20m	1	103,00 €	103,00 €
Prolongateur 32A Mono - 10m	1	66,50 €	66,50 €
Multiprise 6 prises 16A avec inter	3	32,20 €	96,60 €
Multiprise 4 prises 16A caoutchouc	5	53,70 €	268,50 €
Doublette prolong. 16A étanche - 1m	7	26,80 €	187,60 €
Biplite noire 16A caoutchouc IP44	4	26,80 €	107,20 €
Prolongateur secteur 16A - 5m	14	35,50 €	497,00 €
Prolongateur secteur 16A - 10m	14	47,30 €	662,20 €
Prolongateur secteur 16A - 20m	11	73,00 €	803,00 €
Multipaire complet 6 circuits - 20m	1	215,00 €	215,00 €
Multipaire complet 6 circuits - 10m	1	129,00 €	129,00 €
Multipaire complet 6 circuits - 15m	1	172,00 €	172,00 €
Câblette de terre 10mm ² - 5m	1	21,50 €	21,50 €
Prolongateur / link powercon in/out - 5m	2	21,50 €	43,00 €
			48 660,55 €

La Communauté de communes Grand Orb est en charge des vérifications, du stockage et du maintien en état du matériel ci-dessus.

Monsieur le Président informe que cette question est reportée au prochain Conseil Communautaire, la liste de matériel devant être modifiée.

Question n°20

Objet : Approbation de la convention pour le financement de permanences France Victimes 34 et versement subvention 2025

France Victimes 34 est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général qui accompagne les victimes d'infractions pénales et leurs proches en leur offrant une aide juridique, un soutien psychologique et un accompagnement administratif adapté.

Sa mission est de défendre leurs droits, de les aider à surmonter l'épreuve et de favoriser leur reconstruction. L'association porte notamment les dispositifs de protection des victimes de violences intrafamiliales.

Depuis 2020, le contrat de ville a permis de financer deux permanences essentielles qui accueillent des publics issus de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes :

- Une juriste professionnelle de l'aide aux victimes à la Police Municipale de Bédarieux tous les 2e et 4e lundis du mois toute la journée.
- Une psychologue reçoit sur les mêmes jours et horaires les victimes dans un bureau au CCAS de Bédarieux.

En 2024, avec le durcissement de la réglementation de la politique de la ville et la baisse des crédits d'État, le contrat de ville n'est plus en mesure de financer ces permanences qui relèvent désormais du droit commun.

La ville de Bédarieux soutient cette action au côté du ministère de la Justice en portant sa contribution à 5 000 € par an.

La commission enfance-jeunesse, santé et politique de la ville du 24 novembre 2024 a émis un avis favorable pour que la Communauté de Communes soutienne financièrement ces permanences au travers d'une subvention annuelle de 3 000 €.

Ce co-financement permettrait de maintenir un service qui bénéficie à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité et interviendrait en cohérence avec la création d'un CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

La convention présentée en annexe définit les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention présentée en annexe
- D'autoriser le Président à verser une subvention de 3 000 € à France Victimes 34

Débat

Francis BARSSE précise que plus de 40 % des bénéficiaires de ces permanences vivent hors de Bédarieux ce qui justifie que leur financement ne repose pas sur la seule municipalité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à signer la convention présentée en annexe
- Autorise le Président à verser une subvention de 3 000 € à France Victimes 34

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°21

Objet : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Monsieur le Président rappelle :

Depuis le 1er janvier 2022 la Communauté de Communes Grand Orb est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WILLIS TOWERS WATSON
Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Président expose :

L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 ;

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

→ Donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°22

Objet : Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le CDG34

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Président souhaite donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

→ D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Grand Orb au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Président.

→ D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et la charte du dispositif telles que jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes Grand Orb au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Président.

→ Autorise le Président à signer la convention d'adhésion et la charte du dispositif telles que jointes en annexe de la présente délibération.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°23

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes Grand Orb tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de communes Grand Orb contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3 000 €
- à la Protection civile – Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC) – TOUR ESSOR – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°17**Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 04
Décembre 2024**

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 04 décembre 2024 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité des suffrages exprimés** d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 39

Vote CONTRE : 0

Abstention : 2 (Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE)

QUESTIONS DIVERSES

Pierre MATHIEU souhaite faire une déclaration de soutien au mouvement des correspondants de presse locaux de Midi Libre

« Dans un contexte financier difficile que nous n'ignorons pas, le groupe La Dépêche du Midi dont fait partie Midi Libre est en perpétuelle réorganisation et recherche d'économies, impactant la qualité de l'information dans nos territoires ruraux.

Aujourd'hui, les correspondants locaux de presse sont visés et nous ont interpellés sur leur situation. Au 1^{er} février 2025, ces derniers toucheront jusqu'à 33 % de moins pour certains types d'articles, ce qui vient ajouter à la situation déjà précaire qu'ils connaissent en temps qu'indépendants.

Les correspondants de presse de Midi Libre sont des éléments essentiels à la démocratie et à la vie locale, couvrant l'ensemble des communes même les plus reculées.

Ils demandent une rémunération digne, des droits à la formation, une représentativité et la reconnaissance de leur travail.

Parce que la presse quotidienne régionale a un rôle d'intérêt public qu'il est nécessaire de préserver, nous - président, vice-présidents, élus et maires de la communauté de communes Grand Orb - tenons par cette déclaration à réaffirmer l'importance de l'information locale dans la presse écrite assurée par les correspondants locaux de nos villes et villages, ainsi que notre solidarité envers les organes de presse, précieux pour la vie de nos communes et l'information de nos habitants. »

Ce texte vous sera adressé si vous souhaitez l'adresser à Jean-Michel Baylet, le président du groupe La Dépêche du Midi, pour soutenir les correspondant locaux de Midi Libre.

LEVEE DE SEANCE A 18H00

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 mars 2025

Le Président



La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sylvie Toluafe.